

# **Convention entre Bordeaux Métropole et le SIVOM Rive Droite**

Désignation des parties :

**BORDEAUX METROPOLE,**  
Situé à l'Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex

Et

**SIVOM DE LA RIVE DROITE,**  
Situé à la mairie de Floirac, 6 avenue Pasteur, 33270 Floirac

## **EXPOSE**

**Préambule :**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Rive Droite a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1965.

Le SIVOM de la Rive Droite compte dix communes sur son périmètre :

- sept communes de Bordeaux Métropole ;
- trois communes voisines membres de la communauté de communes des Rives de la Laurence.

D'un point de vue démographique, les sept communes de Bordeaux Métropole représentent 90% de la population du syndicat. Au sein du Conseil syndical, dix membres sur seize, représentent Bordeaux Métropole.

Au cours des années 1990, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective (plan TRIVAC), le Syndicat et la Communauté Urbaine (CUB) se sont alors rapprochés pour que soient clairement définies les différentes prestations et obligations de chacune des parties, de manière à éviter toute confusion, en particulier avec les communes du Syndicat situées hors Bordeaux Métropole.

Le résultat de ces échanges a fait l'objet d'une convention, approuvée par la CUB par une délibération du 16 janvier 1998.

Le vote en mars 2022 du Plan Stratégique Déchets 2026 de la Métropole et les évolutions législatives amènent à revoir cette convention et à proposer une clarification des positionnements et modes de fonctionnement entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

- Préciser le périmètre d'intervention du SIVOM de la Rive Droite : « La convention conclue entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite confie l'exécution de la compétence déchets, portée par Bordeaux Métropole, sur sept communes de son territoire, au SIVOM ».
- Définir l'organisation, le mode de financement de l'exécution de ces compétences pour ces sept communes et les modes d'informations respectifs
- Développer une étroite collaboration entre SIVOM de la Rive Droite et Bordeaux Métropole pour permettre le déploiement sur le territoire des sept communes métropolitaines d'une stratégie partagée.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention se substitue à la précédente. Elle a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : DEFINITION DU PERIMETRE DE COMPETENCES**

En tant que Métropole, au sens de l'article L. 5217-1 du CGCT, Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire métropolitain qui inclut les sept communes du périmètre du SIVOM de la Rive Droite.

Pour ces sept communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Cenon, Floirac et Lormont, le SIVOM de la Rive Droite exécute la compétence de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, pour le compte de Bordeaux Métropole.

Ce périmètre n'inclut pas la compétence Propreté ou de collecte de déchets hors périmètre des déchets ménagers et assimilés (DMA) (collecte de déchets municipaux ou professionnels) dans la mesure où le SIVOM de la Rive Droite est financé par Bordeaux Métropole, via la TEOM.

Le SIVOM dispose, pour les sept communes métropolitaines de son territoire, du pouvoir d'organiser et de mettre en œuvre les prestations de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, de transport et de traitement pour le compte de Bordeaux Métropole dans le respect de la politique définie par Bordeaux Métropole.

Les actions portées par le SIVOM de la Rive Droite doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs de baisse de 15% des DMA d'ici 2030 et 65% de valorisation matière d'ici 2035.

Pour l'ensemble des missions, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour que le service public dont bénéficient les habitants, soit homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain.

### **Article 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES EN MATIERE DE REGLEMENTATION**

Le SIVOM Rive Droite et Bordeaux Métropole conviennent qu'un travail de convergence des règlements de collecte, de redevance spéciale et de procédures pour les bornes d'apport volontaire doit être réalisé pour assurer une conformité aux documents réglementaires de Bordeaux Métropole et une équité de traitement des usagers sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Le SIVOM Rive Droite est responsable de la mise en œuvre de nouvelles filières soumises à une REP (selon les possibilités offertes par les contraintes techniques).

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES EN MATIERE D'EXPLOITATION**

Les deux parties conviennent de la répartition des responsabilités respectives en matière de gestion et collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et recyclables ; de gestion, collecte des points d'apport volontaire pour les OMR, recyclables et le verre ; de gestion des locaux et aires de présentation des bacs ; et de gestion du tout-venant décharge, comme détaillé en annexe 1 et 2.

Pour la gestion, la collecte et le traitement des déchets alimentaires, le périmètre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires est celui des ménages. La collecte des déchets alimentaires des professionnels, associations et collectivités doit être assurée par des prestataires aux frais du demandeur (Cf. Dispositions de la loi AGEC de 2020).

Les exutoires des déchets alimentaires, non définis à date, doivent permettre la valorisation en compost ou en méthanisation.

En accord avec le Plan Stratégique 2026, le SIVOM Rive Droite et Bordeaux Métropole se répartissent les obligations indiquées en annexe 2.

Pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés cités ci-dessus : les déchets collectés par le SIVOM de la Rive Droite sont des déchets collectés au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole

sur les sept communes. À ce titre leur traitement bénéficie des tarifs métropolitains sur les exutoires de Bordeaux Métropole, tels que fixés dans les contrats de concession conclus par Bordeaux Métropole avec les exploitants auxquels ils sont concédés, voir annexe 3.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES RECIPROQUES DES PARTIES**

### ○ **Article 6.1 : Obligations financières**

Le SIVOM Rive Droite est responsable :

- du contrôle et du paiement direct des prestataires ;
- de la refacturation à Bordeaux Métropole pour les sept communes métropolitaines avec fourniture d'un justificatif du service fait ;
- du calcul et justification des révisions tarifaires, revalorisation et cotisation ;
- de la facturation des professionnels de son territoire pour lesquels il existe un contrat de Redevance Spéciale avec le SIVOM de la Rive Droite.

Concernant l'exonération de la TEOM, le SIVOM de la Rive Droite vérifie l'absence de contrat de Redevance Spéciale et transmet l'information à Bordeaux Métropole pour que cette dernière instruisse la demande d'exonération.

Bordeaux Métropole est responsable :

- du paiement de la cotisation syndicale ;
- du paiement des factures relatives au service exécuté dans le périmètre défini par la convention ;
- du paiement direct des factures de traitement, avec présentation au préalable du SIVOM de la Rive Droite, des résultats du contrôle des tonnages, (tonnages collectés par le prestataire sur les sept communes de Bordeaux Métropole et tonnages pesés en entrée des équipements) ;
- de l'instruction des demandes d'exonération de la TEOM.

### ○ **Article 6.2 : Budget prévisionnel**

Le SIVOM Rive Droite est responsable :

- d'adresser chaque année à Bordeaux Métropole son budget prévisionnel N+1 à la date du vote de son budget primitif. Dans la mesure du possible, la communication du budget prévisionnel aura lieu avant la préparation budgétaire de Bordeaux Métropole ;
- d'adresser trimestriellement à Bordeaux Métropole la facturation et les justificatifs afférents de son budget.

### ○ **Article 6.3 : Contrats avec les éco-organismes**

Lorsque le SIVOM de la Rive Droite perçoit des aides d'éco-organismes, il déduit cette recette des factures adressées à Bordeaux Métropole.

### ○ **Article 6.4 : Obligations en matière d'information**

Dans l'exécution des contrats, le SIVOM de la Rive Droite produit sur simple demande de la Métropole tout élément technique, financier et de résultat concourant à la bonne compréhension de son fonctionnement, de ses coûts, de ses orientations et associe Bordeaux Métropole à ses réflexions lors du lancement de consultations significatives.

Bordeaux Métropole transmet toutes informations ou document stratégique et calendrier de déploiement et tout document réglementaire (Transmission des Statuts, Règlement de collecte, Règlement de Redevance Spéciale, etc.)

Bordeaux Métropole organise et participe à des réunions trimestrielles de suivi de l'exécution des prestations afin de faciliter la mise en cohérence du Service Public de Gestion des Déchets sur l'ensemble du territoire et contribuer à la transparence des relations.

**ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PREVENTION**

Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite planifient annuellement des actions de communication.

Bordeaux Métropole élabore les messages en faveur de la réduction des déchets et du tri. Le SIVOM de la Rive Droite relaie l'information conçue par Bordeaux Métropole aux usagers, via ses propres canaux de communication (site, newsletter, boîtage ...).

**ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Bordeaux Métropole, n'étant pas l'autorité administrative assurant le service, ne peut être tenue pour responsable de sa mauvaise exécution à l'égard de l'utilisateur, ou d'un défaut de paiement au préjudice du prestataire dans le cas où le SIVOM de la Rive Droite ne fournirait pas les justificatifs.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Toute difficulté ou contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**FAIT à BORDEAUX, le**

**Pour le SIVOM Rive Droite  
LE PRESIDENT  
Le Vice-Président**

**Pour Bordeaux Métropole  
POUR LA PRÉSIDENTE**

**M. ALEXANDRE RUBIO**

**M. PATRICK LABESSE**

## ANNEXE 1 : TABLEAU DE GESTION DES FLUX PAR LE SIVOM

Flux / Exploitation	Pré-collecte (fourniture, installation/livraison, maintenance et lavage des bornes)	Collecte (PAP /AV /CR)	Transport	Traitement
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	Oui PAP Non fourniture AV	PAP AV	Oui	Non Cf. Annexe 3
<b>Déchets recyclables</b>	Oui PAP Non fourniture AV	PAP AV	Oui	Non Cf. Annexe 3
<b>Verre</b>	Non	AV	Oui	Non Cf. Annexe 3
<b>Végétaux</b>		CR	Oui	Oui
<b>Bois</b>		CR	Oui	Oui
<b>Gravats</b>		CR	Oui	Oui
<b>DEEE</b>		CR	Oui	Oui
<b>DDiffus Spécifiques Ménages</b>		CR	Oui	Oui
<b>Mobilier</b>				
<b>Métaux</b>		CR	Oui	Oui
<b>Cartons</b>		CR	Oui	Oui
<b>Tout venant incinérable (nouveauité)</b>		CR	Oui	Oui
<b>Tout venant décharge (Tri TVD pour valorisation ...nouveauité)</b>		CR	Oui	Oui + Cf. Annexe 3
<b>Piles</b>		CR	Oui	Oui
<b>Huiles</b>		CR	Oui	Oui
<b>Autres REP à venir : ASL, jouets, PMCB ? ...</b>	Lorsque d'autres REP s'imposent, le SIVOM Rive Droite les mettra en œuvre (sous réserve de faisabilité technique)			
<b>Biodéchets (restes alimentaires) - Axe 5 : Actions 24 et 25 du Plan Stratégique Déchets</b>	Non	Cf. article 5 et Annexe 2	Oui	Cf. Annexe 3

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES EN MATIERE D'EXPLOITATION DE L'ARTICLE 5

Obligations réciproques / Gestion des flux	Obligations du SIVOM Rive Droite	Obligations de Bordeaux Métropole
Gestion et collecte des OMR et recyclable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture, livraison et maintenance des bacs de pré-collecte des OMR.</li> <li>• Collecte et transport des OMR sur des lieux de traitement de Bordeaux Métropole.</li> </ul>	
Gestion, collecte des Points d'apport volontaire pour les OMR, recyclables et le verre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les OMR, les recyclables et le verre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte et du transport jusqu'au lieu de traitement de BM ou lieu de traitement agréé de BM ou du SIVOM Rive Droite.</li> <li>- La maintenance et lavage des bornes.</li> <li>- La relation avec les communes et le suivi administratif (gestion des arrêtés d'implantation, ...) pour l'implantation des équipements.</li> <li>- La gestion d'un stock de bornes (fournies par BM) pour la maintenance des bornes existantes et les implantations nouvelles.</li> <li>- La transmission des informations d'implantation des nouvelles bornes, d'état du stock (dégradations, ...).</li> </ul> </li> <li>• Pour les OMR et recyclables : Faire le lien avec les bailleurs (convention d'exploitation) et établir les procès-verbaux de réception pour l'implantation des équipements d'apport volontaire sur le domaine privé.</li> <li>• Pour le verre : Dans le cadre du respect des objectifs fixés par l'éco-organisme CITEO en matière de densification des bornes à verre, à savoir, une borne à verre pour 500 habitants, Bordeaux Métropole et le SIVOM conviennent d'un travail commun d'implantation de nouvelles bornes à verre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture des équipements des trois flux (bornes et colonnes enterrées et aériennes) lorsqu'ils appartiennent au service public et se trouvent sur le domaine public.</li> <li>• Étudier et formuler un avis sur les permis de construire en habitat collectif et les permis d'aménager pour l'implantation des équipements d'apport volontaire et pour les bacs.</li> </ul>
Gestion des locaux et aires de présentation des bacs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation des locaux/aires de présentation dans le respect du PLU de Bordeaux Métropole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude et formulation d'un avis sur le permis de construire en habitat collectif (&gt; 7 logements).</li> </ul>

<b>Gestion, collecte et traitement des déchets alimentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la collecte des bornes à déchets alimentaires, le transport et le traitement (dans des conditions identiques à celles assurées par BM sur le reste de son territoire).</li> <li>Contribuer à développer le compostage individuel et partagé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les études d'implantations des bornes à déchets alimentaires et fournir les équipements de pré-collecte sur le territoire métropolitain du SIVOM de la Rive Droite.</li> <li>Accompagner les implantations et le suivi sites de compostage collectifs selon les modalités définies, fournir les composteurs individuels</li> </ul>
<b>Gestion du tout-venant décharge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La part valorisable du tout-venant décharge est collectée en centres de recyclage. Afin de respecter les objectifs de valorisation et de réduire la part d'enfouissement, la part du tout-venant décharge devra être réduite, via des opérations de sur-tri par exemple.</li> </ul>	
<b>Traitement des DMA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les DMA collectés en porte à porte, en points d'apport volontaire et le tout-venant des centres de recyclage dans le respect du principe prioritaire de valorisation matière seront acheminés par le SIVOM de la Rive Droite pour les sept communes sur les équipements de traitement métropolitains ou sur tout équipement agréé par BM (voir annexe 3) ou autre équipement sous contrat avec le SIVOM.</li> <li>La mise à disposition et exploitation de 2 centres de recyclage.</li> <li>Transport de l'ensemble des flux apportés en centres de recyclage dans les exutoires de BM (hors flux gérés via les REP).</li> <li>Dans le respect du Plan Stratégique Déchets et de la qualité des déchets acceptés sur les UVE, les déchets acheminés aux UVE devront au préalable avoir été triés de sorte à favoriser la valorisation matière en premier lieu. Tout déchet incinéré est donc un déchet qui n'aura pu être orienté vers une filière de valorisation matière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la mise à disposition et l'exploitation du centre de recyclage de Bassens.</li> <li>La Métropole indique au SIVOM de la Rive Droite les équipements à utiliser en fonction de ses propres contraintes.</li> </ul>

### **ANNEXE 3 : DETAILS DES SITES ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION**

- A date de la signature de la convention, les exutoires de Bordeaux Métropole sont :
  - Le centre de tri (CDT) de Bègles (VALBOM) : pour les déchets recyclables (bac vert/jaune)
  - Les deux plateformes de compostage de la Grande Jaugue (Végétaux)
  - L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Cenon (Ordures ménagères résiduelles (bac noir) ;
  - L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles (Ordures ménagères résiduelles (bac noir) et Tout venant incinérable collecté en centres de recyclage)
  
- A date, les exutoires agréés par Bordeaux Métropole sont :
  - La plateforme O-I Manufacturing à Vayres pour le verre